



espelia
Conseil pour
la performance publique



Rapport sur le principe de la concession

septembre 23

Ville d'Hennebont



**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour
la passation d'une procédure de
concession de service public d'un
multi-accueil**

1.	Préambule et contexte	3
1.1.	Préambule	3
1.2.	Contexte	3
1.2.1.	Contexte et historique du multi-accueil	3
1.2.2.	Principales données du service actuel	7
2.	Présentation des modes de gestion possibles	8
2.1.	Modes de gestion possibles	8
2.2.	La régie municipale	9
2.3.	Le marché public de services	10
2.4.	La concession de service public	11
3.	Mode de gestion proposé au regard des objectifs de la Personne Publique	12
3.1.	Enjeux relatifs au choix du mode de gestion	12
3.2.	Proposition de la Personne Publique	12
3.2.1.	Raisons du choix	12
3.2.2.	Conclusion : le recours à la concession de service public	13
4.	Caractéristiques principales du futur contrat	14
4.1.	Caractéristiques à définir au vu de la procédure choisie	14
4.2.	Hypothèses de service et objectifs de la Personne Publique	14
4.2.1.	Durée du contrat	14
4.2.2.	Périmètre du service	14
4.2.3.	Conditions d'accueil des usagers	15
4.2.4.	Repas	15
4.2.5.	Admission des usagers	15
4.2.6.	Obligations du Concessionnaire dans la gestion du service	15
4.2.7.	Obligations de la Personne Publique dans la gestion du service	16
4.2.8.	Personnel	17
4.2.9.	Moyens matériels	17
4.2.10.	Redevance d'occupation du domaine public (RODP)	17
4.2.11.	Equilibre économique du contrat	17
4.2.12.	Contrôle de la Personne Publique	18

1. PREAMBULE ET CONTEXTE

1.1. Préambule

Le présent rapport a pour objet de **déterminer le mode de gestion le plus adapté** à la gestion d'un multi-accueil composé de deux équipements :

- Le site de « Ti Doudous » (place G. Philipe)
- Le site de « La petite planète » (Saint-Gilles)

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession et du souhait de la Personne Publique de retenir un Concessionnaire suffisamment en amont du démarrage du contrat, la Personne Publique doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence.

Lorsqu'une collectivité territoriale est compétente pour la gestion d'un service public, il lui appartient, sauf si le législateur impose un mode de gestion spécifique, de déterminer si elle entend le gérer elle-même ou d'en confier la gestion à un tiers dans un cadre conventionnel.

Conformément à l'*article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe du recours à la concession après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL, selon les *articles L1411-4 et L1413-1 du CGCT*).

S'agissant d'un renouvellement n'affectant ni l'organisation, ni le fonctionnement général de l'administration (art. 32 et 33 de la Loi n° 84-53 du 26 janv. 1984), le Comité Social Territorial n'est pas saisi dans le cadre de la présente procédure (Code Général de la Fonction Publique – Art. L.1411 à L.1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le présent document constitue le rapport sur la base duquel la Commission Consultative des Services Publics Locaux et l'assemblée délibérante se prononcent sur le **principe de la concession et sur les principales caractéristiques du futur contrat**.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter :

- Les principales caractéristiques des différents modes de gestion envisageables dans le cas présent ;
- Les objectifs de la Personne Publique dont découlent le montage proposé et les principales caractéristiques du futur contrat.

1.2. Contexte

1.2.1. Contexte et historique du multi-accueil

1.2.1.1. Données démographiques

La ville d'Hennebont appartient à la communauté d'agglomération de Lorient Agglomération qui comprend 25 communes pour une population globale de 205 008 habitants (*Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2022*). Hennebont est la 4^{ème} ville de ce territoire : les derniers chiffres font état d'une population de 16 062 habitants (*Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.*)

On note une reprise des naissances en 2021 (181) et en 2022 (180) (Sources : état civil) ainsi qu'une hausse du solde apparent des entrées de 0,4% (Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil).

En 2021 il y avait 452 enfants de moins de 3 ans sur la ville (Sources : CAF 56)

Comme sur le reste du département du Morbihan, les chiffres font part d'une augmentation de la part des 60 ans et +.

L'indice jeunesse (part des – de 20 ans /+ 60 ans) est inférieur à 1 depuis 2016.

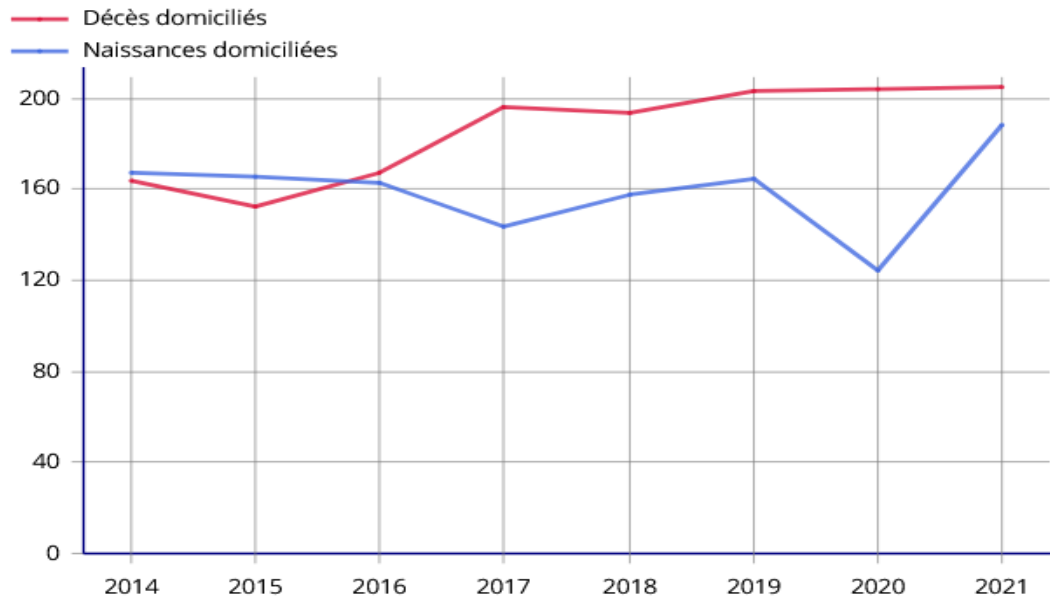
	Hennebont	CA Lorient Agglomération	Morbihan	France
Indice de jeunesse 2019	71%	70%	72%	93%
Indice de jeunesse 2013	92%	81%	83%	102%

Données CAF du Morbihan, situation au 31/12/2021

	2021	2020	2019
Enfants moins de 3 ans	452	430	442
Enfants de 3 à 5 ans	400	418	400
Total enfant moins de 6 ans	852	848	842
Enfants de 6 à 9 ans	676	679	676
Enfants de 10 à 12 ans	547	551	547
Enfants de 13 à 14 ans	361	383	361
Enfants de 15 à 17 ans	520	523	520
Total enfants de 6 à 17 ans	2 104	2 136	2104

Evolution des naissances sur Hennebont

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



Source :

Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2022.

Par ailleurs, en juin 2014, dans le cadre de la nouvelle géographie d'intervention de la politique de la ville, la commune d'Hennebont a été identifiée pour la 1^{ère} fois parmi les 1 300 quartiers prioritaires français. Le quartier retenu est Kennedy-Kergohic-Kerihouais. Il comptait 1018 habitants au 1^{er} janvier 2018 pour un revenu mensuel médian de 1 070 € (Sources : Insee 2018).

1.2.1.2. Les services Petite Enfance au sein de la ville

- Le Relais Petite Enfance

Créé en 2003, sa gestion est assurée par la ville. Le RPE est un lieu d'informations, de rencontre et d'échanges et de médiation pour les parents ou futurs parents, pour les assistants maternels et les gardes à domicile. C'est un service gratuit animé par 2 professionnels de la petite enfance. La ville compte 55 assistantes maternelles agréées et 47 en activité.

- Une MAM

Créée en juin 2022 la MAM, avec ses trois professionnelles accueille 12 enfants.

- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents

Créé en 2005, sa gestion est également assurée par la ville. Les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sont des espaces d'échange, d'écoute et de parole. Le lieu d'accueil est ouvert tous les vendredis après-midi (hors vacances scolaires).

- Le Multi accueil

Le Multi-Accueil est composé de deux équipements pour une capacité de 50 berceaux :

- Le site de « Ti Doudous (place G. Philippe) : 35 berceaux
- Le site de « La petite planète » (Saint-Gilles) : 15 berceaux.

Cet équipement est destiné à l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines jusqu'à l'entrée en maternelle (jusqu'à 5 ans révolus en cas d'handicap). Il est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, soit 11h30 par jour.

Le Multi-Accueil est actuellement géré dans le cadre d'une délégation de Service publique d'une durée de 5 ans (2019-2024). Le contrat de Délégation de service public a été signé avec la société People and Baby. Le contrat de délégation arrive à échéance le 2 août 2024. Il convient donc aujourd'hui d'étudier la suite à donner pour la gestion du Multi accueil.

- Le diagnostic Petite Enfance.

Les 1ers éléments du diagnostic Petite Enfance ont montré qu'il est nécessaire de maintenir une capacité d'accueil de 50 berceaux pour l'accueil collectif sur la ville pour les familles hennebontaises. En 2022, le taux d'accueil est de 84,6 % et le taux financier de 108.4% (Sources : Déclaration CAF 2022).

Il y a deux commissions d'attribution des places sur l'année : en mai et en octobre. La demande est forte. En 2020 il y a eu 120 demandes et en 2021 il y a eu 121 demandes.

Le taux de l'offre d'accueil individuel décroît tant au niveau local, départemental que national :

- De nombreux départs ont lieu parmi le personnel en raison de déménagements, réorientation ou pause professionnelle, retraite, maladie, soutien familial ou encore en raison de souhaits de travailler autrement (à domicile, maison d'assistants maternels ...) ;
- Ces départs ne sont que peu remplacés car la profession n'attire plus autant et les demandes du département peuvent être strictes.

1.2.2. Principales données du service actuel

Le multi accueil a une capacité de 50 berceaux (capacité non modulée) pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants en situation d'handicap. Il est situé sur 2 sites à Hennebont :

- Site 1 (Ti Doudous) : Place Gérard Philipe, une capacité de 35 berceaux (agrément pour l'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans), entièrement rénové en 2017 -2018. En termes de superficie, le bâtiment fait 423 m² et les espaces extérieurs 550m².
- Site 2 (La petite planète) : 7 rue Yvon Croizier, une capacité de 15 berceaux (agrément pour l'accueil des enfants de 2 à 4 ans), datant de 2011. En termes de superficie, le bâtiment fait 227 m² et les espaces extérieurs 516 m².

Le premier site (Ti Doudous) est intégré à la maison de l'enfance, propriété de la ville d'Hennebont. Il accueille 35 enfants jusqu'à 2 ans environ sur une amplitude horaire actuelle de 7h30-19h du lundi au vendredi. La maison de l'enfance accueille également les locaux du Relais Petite enfance et du Lieu d'accueil enfants parents.

Le second site (La petite planète) est implanté dans une maison individuelle au sein du quartier de Saint Gilles. La capacité d'accueil y est de 15 berceaux et les horaires d'accueil sont identiques au premier site.

Les caractéristiques du service sont également les suivantes :

- Le multi accueil ferme 3 semaines sur l'année (2 en août et 1 à Noël) + jours fériés et journées pédagogiques.
- La structure ne dispose pas de cuisine équipée pour la préparation des repas. Les repas sont achetés et livrés par un prestataire extérieur.
- Les couches et le lait sont fournis par le délégataire.

Le bâtiment est meublé et équipé du matériel pédagogique.

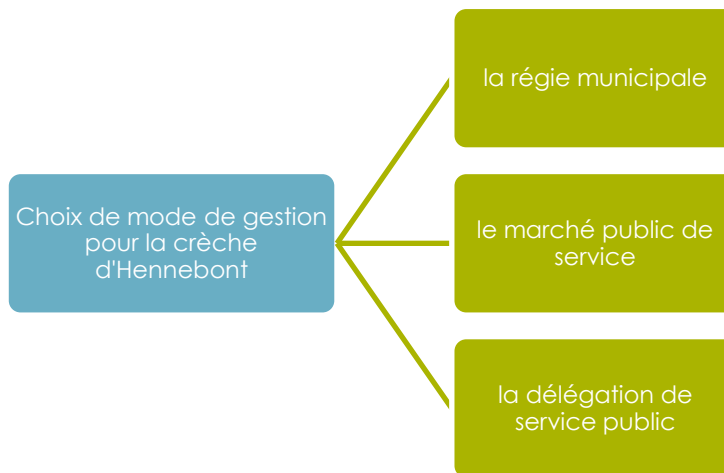
	2020	2021	2022
Taux d'occupation réel	65,8%	76,6 %	78,1 %
Taux d'occupation facturé	72,6%	83,1 %	84.6 %
Taux de facturation	110,5%	108,4%	108,4%

Données Déclaration CAF 2020, 2021 et 2022

2. PRESENTATION DES MODES DE GESTION POSSIBLES

2.1. Modes de gestion possibles

Les principaux modes de gestion, publics ou privés, envisageables figurent sur le schéma ci-après :



Parmi les nombreux montages possibles, le choix le plus pertinent dépend de facteurs qu'il convient d'étudier avant de procéder au choix définitif. Peuvent donc être étudiés les montages suivants :

1. La régie municipale
2. La gestion externalisée par marché public de service
3. La gestion externalisée par délégation de service public (DSP)

Les différents modes de gestion des services publics impactent la nature du lien unissant les Personnes Publiques à leurs équipements selon les modalités décrites ci-après.

2.2. La régie municipale

La régie municipale					
Définition	La gestion en direct d'un service public est décidée par les organes délibérants de la collectivité. Les services en régie directe n'ont aucune personnalité juridique propre : c'est la collectivité dont ils relèvent qui est titulaire des droits et obligations nés de leurs activités. Il est également possible de mettre en place une régie à simple autonomie financière (disposant d'un budget propre) et une régie à personnalité morale (établissement public autonome).				
Fondement juridique	Art. L. 1412-1 du CGCT Art. L. 2221-1 et suivants du CGCT				
Périmètre	Conception	Réalisation	Financement	Exploitation	Entretien/ Maintenance
	✗	✗	✓	✓	✓
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion d'un service public assurée par la personne publique avec ses propres moyens. • Le service n'a aucune autonomie financière, ni de personnalité juridique propre dans le cas d'une régie directe, une autonomie financière pour la régie autonome et une autonomie financière et personnalité morale pour la régie personnalisée. • Possibilité de faire appel à des prestataires extérieurs dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux marchés publics (achat des fournitures et prestations de service notamment ...). • Nécessité de trouver les compétences et matériels indispensables à l'exploitation du service. • Le contrôle de l'exécution par la collectivité du service est très important. • Souplesse en cas d'évolution technique du service (pas de conclusion d'avenant). • Risque commercial supporté par la collectivité. • Rigidité de gestion administrative et financière. • Pas de mise en concurrence. 				
Conclusion	<p><i>La régie permet une maîtrise totale du service et une liberté de décision.</i></p> <p><i>Mais ce mode de gestion suppose un investissement humain, financier et technique important. Il convient de gérer les compétences et le matériel nécessaires à la reprise en régie du service, ce qui peut être lourd pour l'exploitation complète du service.</i></p> <p><i>La gestion comptable et technique d'un équipement petite enfance, dans un environnement techniquement complexe, requièrent un savoir-faire et des compétences professionnelles pointues souvent difficiles à réunir en interne dans une Personne Publique.</i></p> <p><i>Par ailleurs, la Personne Publique supporterait dans ce cas 100% du risque d'exploitation du service et donc du risque d'évolution des charges et recettes. La Personne Publique gère notamment les ressources humaines.</i></p> <p><i>La Ville d'Hennebont, qui a déjà délégué la gestion du multi-accueil sur les dernières années, ne se projette pas dans un tel scénario où elle devrait gérer le risque d'exploitation et développer ses ressources internes en termes de gestion de ressources humaines et d'accompagnement technique spécifique à la Petite Enfance dans un contexte localement et nationalement tendu sur ce secteur.</i></p>				

2.3. Le marché public de services

Le marché public de services					
Définition	<p>Les marchés publics de services ont pour objet la réalisation de prestations de services. Il s'agit d'un contrat conclu à titre onéreux par la collectivité territoriale avec un ou plusieurs opérateurs économiques afin de répondre à ses besoins en matière de services.</p> <p>Il s'agit d'un contrat dans lequel le Titulaire assure la gestion du service pour le compte de la Personne Publique. La Personne Publique fixe dans le cadre du marché le contenu détaillé de la prestation attendue. La vigilance dans la rédaction et la précision dans le descriptif des prestations sont indispensables pour éviter les zones d'ombre, sources de conflit pendant la durée du contrat.</p>				
Fondement juridique	<p>Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (art. 5) Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 Avis n° EINM1608208V du 27 mars 2016</p>				
Périmètre	Conception	Réalisation	Financement	Exploitation	Entretien/ Maintenance
	✗	✗	✓	✓	✓
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> • La collectivité conserve la maîtrise d'une grande partie du service (définition préalable des moyens). • Mise en concurrence nécessaire. • La rémunération du Titulaire est indépendante des résultats du service. Il n'est pas intéressé à la gestion. La Personne Publique supporte le déficit éventuel ou bénéficie de l'excédent éventuel. • Le Titulaire reverse à la Personne Publique les recettes perçues auprès des usagers. • Dans le cadre d'un marché public, la Personne Publique achète une prestation de service à un partenaire privé. 				
Conclusion	<p><i>Pour des services faiblement risqués, le marché public est la forme de contractualisation la plus adaptée car il permet de faire intervenir des opérateurs privés ayant les compétences et le matériel nécessaire à l'exploitation du service.</i></p> <p><i>Néanmoins, l'inconvénient de ce montage est que le risque d'exploitation n'est pas externalisé par la Personne Publique alors même qu'elle n'en assure pas la gestion quotidienne. En effet, c'est la Personne Publique qui portera toujours le risque d'évolution des recettes et des charges du service, sans gérer directement le service.</i></p> <p><i>De plus, le Titulaire n'est pas intéressé à la gestion, ce qui peut constituer un risque d'une qualité de service médiocre si le dimensionnement des moyens mis en œuvre n'est pas suffisant.</i></p>				

2.4. La concession de service public

La concession de service public					
Définition	<p>La concession (ex-affermage) est un mode de gestion déléguée qui permet à une Collectivité territoriale de confier la gestion d'un service public dont elle a la charge à un Concessionnaire, en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.</p> <p>Les deux caractéristiques principales de ce type de montage sont donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Son objet : l'activité sur laquelle porte la délégation doit constituer une activité de service public ; • Et le mode de rémunération du Concessionnaire : celui-ci doit se rémunérer sur l'exploitation du service, étant entendu que cette rémunération peut également être assortie d'un prix, dès lors toutefois que le Concessionnaire conserve à sa charge une part significative de risque lié à cette exploitation. <p>Les équipements nécessaires à l'exploitation du service sont remis au Concessionnaire par la Personne Publique qui en a assuré le financement. Il peut toutefois être envisagé de laisser l'exploitant procéder à certains petits investissements.</p> <p>La différence entre le marché public et la DSP porte donc principalement sur le risque économique porté par le Concessionnaire dans le cadre d'une DSP.</p>				
Fondement juridique	Article L1121-1 du Code de la commande publique				
Périmètre	Conception	Réalisation	Financement	Exploitation	Entretien/ Maintenance
	✗	✗	✓	✓	✓
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> • L'avantage de la concession est qu'elle permet à l'autorité concédante de déléguer la gestion d'un service public à un délégataire privé. En concession, le risque de gestion repose sur le fermier qui se rémunère directement auprès des usagers ; il exploite le service à ses risques et périls. En contrepartie de la mise à disposition des biens, le fermier est en principe tenu de verser une redevance à la collectivité délégante. • Concernant le choix du fermier, celui-ci se fait dans le respect des règles de délégation de service public : appel à candidatures, examen contradictoire des offres par une commission spécialisée et composée des élus concernés, choix du délégataire approuvé par l'assemblée délibérante. • Le contrat doit être limité dans sa durée (5 ans maximum sans justification). • Le fermier fournit les compétences et le matériel indispensable. • Le risque technique et le risque commercial sont supportés par le fermier. 				
Conclusion	<p>La concession de service public permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimiser le portage financier de la Personne Publique • Minimiser le portage juridique de la Personne Publique • Permettre la gestion de l'équipement au quotidien par un professionnel du secteur. <p>Pour toutes ces raisons, la concession constitue le mode de gestion le plus adapté au multi-accueil de la Ville d'Hennebont.</p>				

3. MODE DE GESTION PROPOSE AU REGARD DES OBJECTIFS DE LA PERSONNE PUBLIQUE

3.1. Enjeux relatifs au choix du mode de gestion

Les enjeux du choix du mode de gestion **dans le secteur de la Petite Enfance** sont nombreux. Il s'agit de :

- accueillir les jeunes enfants du territoire et leur proposer des activités adaptées, contribuant ainsi à la qualité de vie des familles et à l'attractivité du territoire ;
- disposer d'un service de qualité, adapté aux besoins de sa population :
 - horaires d'ouverture et possibilités d'accueil en temps plein comme en temps partiel, en accueil régulier comme en accueil occasionnel,
 - nature des activités proposées,
 - projet pédagogique pertinent et adapté, conforme aux orientations pédagogiques définies par la Personne Publique ainsi qu'aux obligations en termes d'hygiène et de sécurité
- recruter et fidéliser un personnel qualifié, motivé, en lui offrant des perspectives d'évolution et de formation,
- conserver un contrôle fort du service et une maîtrise de la qualité du service,
- conserver une proximité entre les élus et les usagers,
- maîtriser les impacts sur les services de la Ville : DRH, services techniques, etc.
- optimiser la gestion du service et maîtriser les coûts :
 - optimiser le taux d'occupation,
 - s'inscrire dans le référentiel de la CAF afin de bénéficier d'un maximum d'aides,
- assurer le maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement :
 - entretien du bâtiment,
 - renouvellement du matériel en fonction des besoins.

3.2. Proposition de la Personne Publique

3.2.1. Raisons du choix

Les raisons qui poussent la Personne Publique à faire son choix sont les suivantes :

- les équipements Petite Enfance sont par nature **techniquement contraignants et spécifiques** (contraintes règlementaires sur l'encadrement des enfants par exemple) ;

- les exigences croissantes de la population nécessitent de **s'adapter en permanence** et d'adopter les bonnes pratiques du secteur ;
- le fonctionnement du secteur requiert une **coopération avec les différents financeurs et partenaires** (CAF, Conseil Départemental, PMI, etc.) ;
- la Personne Publique souhaite laisser **l'entière responsabilité économique et financière** de l'équipement à un opérateur privé, qui en assurera la gestion ;
- la Personne Publique sera **déchargée de la gestion quotidienne de l'équipement**, et notamment des missions de recrutement de personnel ;
- la procédure de concession offre une **plus grande capacité de négociation** que la procédure allégée des articles R.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- la **gestion du personnel** par un opérateur sera plus aisée dans la mesure où il disposera d'un vivier de candidats qualifiés ainsi que de plans de formation structurés et d'outils mutualisés entre ses différentes structures (outils de gestion, de formation, échanges d'expériences...).

Aussi, les contraintes techniques et réglementaires du secteur, les difficultés de recrutement en régie, la nécessité d'avoir un positionnement adapté, les contraintes budgétaires et réglementaires incitent à retenir le principe d'une concession et plus précisément à recourir à un contrat de concession de service public.

3.2.2. Conclusion : le recours à la concession de service public

Compte tenu des objectifs de la Personne Publique et des contraintes afférentes à la gestion de l'équipement, **la solution de la concession de service public semble la mieux adaptée.**

Celle-ci permet à la Personne Publique :

- D'une part, de **bénéficier du savoir-faire de l'opérateur privé** dans la gestion du service qui lui est confiée, souvent reconnu au niveau national (notamment en termes de recrutement, de compétences techniques et humaines spécifiques au secteur et de gestion du personnel),
- D'autre part, d'être **déchargée de la gestion quotidienne du service** et ainsi de pouvoir **se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations** rendues par le Concessionnaire

En effet, la **responsabilité technique, juridique et financière** liée à la gestion serait donc confiée au Concessionnaire du contrat.

Ce dernier serait chargé de gérer l'équipement à ses risques et périls conformément aux prescriptions du cahier des charges ; la Personne Publique conservant un droit de contrôle sur l'exécution du contrat.

La Personne Publique propose de lancer une procédure de concession pour la gestion et l'exploitation du multi accueil d'Hennebont. Il est retenu le choix de la Délégation de Service Public (DSP) type concession, tel que le définit l'Article L1121-1 du Code de la commande publique.

Dans le cadre de la procédure, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Conseil Municipal sont donc appelés à se prononcer sur le principe du recours à la concession comme mode de gestion de l'équipement. Les caractéristiques envisagées du contrat sont précisées ci-après.

4. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU FUTUR CONTRAT

4.1. Caractéristiques à définir au vu de la procédure choisie

► DETERMINATION DE LA PROCEDURE APPLICABLE : MONTANT ET NATURE DE LA CONCESSION

Selon l'article R. 3126-1 du Code de la Commande Publique, la procédure applicable (simplifiée ou formalisée) est définie en fonction d'une série de critères. Le secteur de la Petite Enfance, et notamment l'exploitation d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, fait partie de la liste des services visés à l'*avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques* annexé au Code de la Commande Publique.

La **procédure simplifiée** pourra ainsi être mise en œuvre dans le cadre de la présente concession.

La valeur et la méthode de calcul seront précisées dans les documents de la consultation (Avis de concession ou Règlement de la Consultation).

► OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN CONCESSION

Selon les articles L. 3111-1, L. 3111-2 et R. 3111-1 du Code de la Commande Publique, les spécifications techniques et fonctionnelles (nature et étendue du besoin à satisfaire) doivent prendre en compte des objectifs de développement durable dans les dimensions économique, sociale et environnementale.

4.2. Hypothèses de service et objectifs de la Personne Publique

Les hypothèses que la Personne Publique souhaite intégrer dans le projet de contrat sont les suivantes.

4.2.1. Durée du contrat

- Durée : **5 ans**
- Date de démarrage du contrat : **3 août 2024**, ou sa date de notification si celle-ci est ultérieure.

Jusqu'à 5 ans, la justification de la durée du contrat n'est pas rendue obligatoire par l'article R. 3114-2 du Code de la Commande Publique.

4.2.2. Périmètre du service

Gestion et exploitation d'un multi-accueil composés de 2 sites :

- **Site 1 (Ti Doudous) :** Place Gérard Philipe, une capacité de 35 berceaux (agrément pour l'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans), entièrement rénové en 2017 -2018. En termes de superficie, le bâtiment fait 423 m² et les espaces extérieurs 550m². Ce site est intégré à la maison de l'enfance propriété de la ville d'Hennebont qui accueille également les locaux du RPE partagé avec le LAEP.
- **Site 2 (La petite planète) :** 7 rue Yvon Croizier, une capacité de 15 berceaux (agrément pour l'accueil des 2 – 4 ans), datant de 2011. En termes de superficie, le bâtiment fait 227 m² et les espaces extérieurs

516 m². Ce site est une maison individuelle situé au sein du quartier de Saint Gilles. La capacité d'accueil y est de 15 places et les horaires d'accueil sont identiques au premier site.

Les deux sites sont mis à disposition avec l'ensemble du matériel indispensable à l'exploitation du service. Toutefois, le concessionnaire n'est pas exonéré des investissements et renouvellement nécessaires à la continuité du service.

4.2.3. Conditions d'accueil des usagers

- Nombre de places : **50 places**.
- Règles d'appartenance géographique des usagers : **les habitants de la Ville d'Hennebont en priorité, puis**, en fonction des disponibilités restantes, **des familles non Hennebontaises dont au moins l'un de deux parents exercent une activité professionnelle sur la ville d'Hennebont ;**
- Âge des enfants accueillis : **de 10 semaines à 4 ans** (5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap) ;
- Horaires d'ouverture : **du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00**, soit 11h30 par jour.
- Périodes de fermeture annuelle : **3 semaines, dont 2 semaines en période estivale et 1 semaine en fin d'année civile.**

4.2.4. Repas

Le Concessionnaire a la charge de la **fourniture des repas, des collations et des goûters en liaison froide**.

Les dispositions de la loi « Agriculture et Alimentation » adoptée le 2 octobre 2018 (dite EGalim), et notamment son article 24, devront être respectées par le futur Concessionnaire.

4.2.5. Admission des usagers

Pour l'accueil régulier ou occasionnel, la Commission d'attribution des places examine les dossiers et attribue les places disponibles. Suite à cette Commission, la direction du multi accueil est habilitée à attribuer des accueils occasionnels au fur et à mesure des places disponibles.

Pour l'accueil d'urgence, l'attribution des places est laissée à la libre appréciation du Concessionnaire.

L'Exploitant, du fait de sa compétence, restera le premier interlocuteur des familles.

4.2.6. Obligations du Concessionnaire dans la gestion du service

Le Concessionnaire serait notamment en charge des prestations suivantes :

- La constitution et la mise à jour du dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis, et notamment :
 - la définition et l'actualisation régulière du projet d'établissement comprenant :

- Le projet social et de développement durable : ce document explique la façon dont la structure prend en considération l'environnement géographique, social, économique et démographique du lieu dans lequel il va fonctionner.
- Le projet éducatif et pédagogique :
 - Le projet éducatif explique ce que la structure propose en matière éducative, il est souvent rédigé au niveau du groupe chez les candidats ;
 - Le projet pédagogique détaille les modalités de mise en œuvre. Il sera rédigé par l'équipe recrutée dans la crèche en suivant les grandes lignes du projet éducatif du candidat et de la Personne Publique.
- Le projet d'accueil, comportant notamment les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil ;
 - la réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la gestion de l'équipement ;
- la facturation des usagers, l'encaissement des participations et la prise en charge des impayés ;
- l'accueil des usagers comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public dans le respect des normes légales et réglementaires ;
- la gestion des inscriptions et la planification de l'accueil des usagers dans un objectif d'optimisation du taux d'occupation ;
- le respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles fixées par la PMI ;
- l'acquisition et le renouvellement du petit matériel et du matériel pédagogique en cohérence avec le projet pédagogique, et de tout mobilier indispensable au fonctionnement du service ;
- les opérations d'entretien courant et de maintenance préventive, ainsi que le renouvellement des équipements, des gros matériels et mobiliers dans le respect des règles de sécurité légales et réglementaires applicables ;
- la gestion financière de l'équipement avec l'élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF ;
- la recherche et la gestion de la relation avec les financeurs, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité sociale Agricole (MSA), les régimes spéciaux et le Département ;
- la fourniture régulière à la Personne Publique de comptes rendus d'activités.

4.2.7. Obligations de la Personne Publique dans la gestion du service

La Personne Publique serait notamment en charge des prestations suivantes :

- L'attribution des places en fonction des disponibilités et en garantissant l'équité de traitement des usagers et l'information des usagers ;
- la fixation des tarifs conformément aux recommandations de la CNAF ;
- l'approbation du projet de règlement intérieur et de ses modifications ;
- le gros entretien et les renouvellements (*obligations du propriétaire*).

4.2.8. Personnel

Le Concessionnaire assure la reprise, le recrutement, la gestion, la formation et la rémunération du personnel dans le respect des normes légales et réglementaires.

Les équipes d'encadrement devront être organisées pour respecter les taux d'encadrement fixés par la réglementation.

Le Concessionnaire devra également respecter les dispositions de l'article R. 2324-42 du Code de la Santé Publique s'agissant du niveau de qualification de l'équipe de l'équipement.

Le personnel sera placé sous statut de droit privé.

Le délégataire devra faire application des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail ainsi que de la convention collective applicable.

L'ensemble du personnel devra être affecté au fonctionnement du service.

4.2.9. Moyens matériels

L'équipement est mis à disposition avec l'ensemble du matériel indispensable à l'exploitation du service. Toutefois, le Concessionnaire n'est pas exonéré des investissements et renouvellements nécessaires à la continuité du service.

La répartition des tâches d'entretien, maintenance et renouvellement s'apparentera à la relation d'un propriétaire (*la Personne Publique*) à son locataire (*le Concessionnaire*).

4.2.10. Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

En contrepartie de la mise à disposition des biens du service, le Concessionnaire versera une redevance à la Personne Publique pour les deux sites.

4.2.11. Equilibre économique du contrat

La rémunération du Concessionnaire s'effectue via :

- La perception des tarifs perçus auprès des usagers (tarifs imposés par la CNAF) ;
- La perception de la PSU (Prestation de service unique) versée par la CAF/MSA qui vient compléter la part usager dans les conditions définies par la CAF, et des bonus territoire versés par la CAF dans le cadre de la CTG ;
- D'autres sources possibles de financement, soit auprès d'acteurs institutionnels soit tirées de la commercialisation des places ;
- **Le versement éventuel par la Personne Publique d'une compensation pour obligation de service public (COSP).**

Compte tenu des obligations de service public qui seront mises à la charge du Concessionnaire (horaires de fonctionnement, règles de fonctionnement définies, accueil des usagers de la Collectivité, définition de la

tarification, obligation de continuité de service public, etc.), la Personne Publique pourra verser au Concessionnaire une compensation forfaitaire annuelle connue à l'avance pour toute la durée du contrat.

Conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts (4 – 8°bis), le service délégué ne sera pas assujéti à la TVA.

4.2.12. Contrôle de la Personne Publique

La Personne Publique prévoit un contrôle accru du Concessionnaire :

- Par la communication :
 - régulière d'indicateurs de suivi d'activité et de qualité ;
 - du bilan financier de la filiale, de la société « dédiée » à la gestion du service ou des comptes de la concession ;
 - d'un rapport annuel, conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique ;
- Par des rencontres régulières ;
- Par des pénalités qui seront proposées dans le projet de contrat.